



AFFICHAGE ASSOCIATIF

Règlement général

La ville de Saint-Aubin-du-Cormier a souhaité mettre en place un **dispositif d'affichage spécifique** pour les associations dans le but de **préserver l'environnement et le cadre de vie** sur le territoire communal.

L'affichage pourra être effectué sur le **support** en entrée de ville et uniquement à cet endroit (voir le plan ci-après).

L'affichage devra se faire à l'aide de **banderoles**. Tous les autres supports (cartons, palettes, ...) ne sont pas autorisés.

L'association qui désire déposer une banderole en fera la **demande à la mairie** en complétant le formulaire de réservation.

La mairie sera libre d'autoriser ou non la pose d'une banderole en fonction du nombre de demandes, des délais et des priorités. La **priorité** sera donnée aux **associations saint-aubinaises** puis à celles de la **communauté de communes** et enfin à celle des **villes limitrophes**.

La mairie attribuera un **emplacement** et précisera les **dates d'installation et d'enlèvement** de la banderole.

La mairie pourra autoriser, de manière exceptionnelle, d'autres dispositifs d'affichage sur cette même zone. Ces derniers seront appréciés, au cas par cas, sur leur capacité à préserver la qualité du paysage.

Si ces clauses n'étaient pas respectées, la dépose des banderoles s'effectuerait aux frais de l'afficheur.



